

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration.....17

Membres en exercice17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance9

Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance8

Délibération n°02-2025-12-09

Rapport d'orientation budgétaire 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le 2 décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.**

ETAIENT PRESENT.E.S : Anne KLOPP – Loïc DAMIANI - Stéphanie MICHEL – Martial AUDIN – Françoise BARRUEL – Evelyne HOURRIER – Bernard LEGER - Bernard MANNEVILLE – Claude CHAFIQ

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S : Jean-Philippe GAUTRAIS – Anne-Marie MAFFRE – Samuel MULLER -Nacera LARABI – Christophe MATHIEU – Chantal CAZALS - Fatou CAMARA – Bernard THOREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU l'article 107 de la loi NOTRE qui modifie l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment les alinéas 1 à 3,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté par la Vice-Présidente,

CONSIDERANT que dans les Etablissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, le Président ou sa Vice-Présidente doit présenter à son assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette,

CONSIDERANT qu'avec le passage au référentiel M57, les délais de présentations des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget avant l'examen de celui-ci ont changé: la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ; et que le projet de budget et les rapports correspondants doivent être communiqués douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen.

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'administration permettant de définir les grandes orientations à retenir pour le prochain budget,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 et du débat qui s'en est suivi

ARTICLE 2 : De demander à la Vice-Présidente du CCAS de préparer le budget 2026 selon les orientations définies

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication -

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme Anne KLOPP
Vice-Présidente

